Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St., / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III Core 0A1/Noyau 0A1 Gatineau Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services - EL Division/Services professionnels en informatique division EL 4C2, Place du Portage Gatineau Québec K1A 0S5

Title - Sujet							
INFORMATICS PROFESSIONAL SERVICES							
			Amendment No N° modif.				
24062-120046/A			001				
Client Reference No N° de référence du client			Date				
24062-120046			2012-03-07				
GETS Reference No N° de référence de SEAG							
PW-\$\$EL-619-23741							
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME					
619el.24062-120046							
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-03-23							
F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: V Other-Autre:							
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur				
Perkins, Deborah			619el				
Telephone No N° de téléphone			FAX No N° de FAX				
(819) 956-8656 ()			() -				
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service							

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur					
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur					
endor/Firm					
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/					
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)					
ate					

Delivery Offered - Livraison proposée



24062-120046/A 001 619el

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

24062-120046 619el24062-120046

La présente modification 1 de la demande de proposition 24062-120046 a pour but de changer la date de clôture des soumissions et de répondre aux questions ci-dessous.

Supprimer la date de clôture des soumissions suivante :

À 14 h Le (2012-03-12) Fuseau horaire : Heure normale de l'Est (HAE)

Remplacer par la date qui suit :

Le 23 mars 2012, à 14 h (heure avancée de l'Est [HAE]).

Question 1

Les travaux décrits dans la demande de soumission citée en objet ou des travaux connexes sont-ils actuellement ou ont-ils été par le passé exécutés par une entreprise ou une personne? Si oui, quelle ou quelles entreprises ont offert les services et quels étaient le montant et la durée des contrats attribués?

Réponse 1

Non, il s'agit d'un nouveau besoin du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). Les ressources en matière d'élaboration d'applications ont jusqu'ici été obtenues dans le cadre d'une série de petits contrats attribués à différentes entreprises.

Question 2

Compte tenu du nombre et de la diversité des rôles à assurer, nous apprécierions grandement que la date de clôture soit reportée de 10 jours.

Réponse 2

La date de clôture de la DP a été reportée au 23 mars 2012, comme nous l'indiquons plus haut.

Question 3

La DP exige de prévoir :

deux (2) analystes des opérations;

deux (2) architectes d'applications / de logiciels;

deux (2) programmeurs / analystes;

un (1) testeur.

L'État peut-il confirmer si les soumissionnaires doivent proposer en tout sept (7) personnes pour l'ensemble des catégories ou encore seulement une (1) personne par catégorie, pour un total de quatre (4) personnes, et s'ils doivent présenter un seul curriculum vitæ par poste?

Réponse 3

En tout, 7 personnes (tel qu'indiqué ci-dessus) doivent être proposées.

File No. - N° du dossier

24062-120046/A 001 619el

24062-120046 619el24062-120046

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Question 4

Pourriez-vous fournir des précisions concernant les exigences linguistiques? L'article 5.6 stipule que chaque personne proposée dans la soumission devra pouvoir s'exprimer couramment en anglais [dans la version anglaise, il est question des deux langues officielles]. De plus, l'article 7.0 stipule que l'analyste doit pouvoir exécuter ses tâches en français ou en anglais, selon la préférence linguistique du client. Veuillez confirmer les compétences linguistiques requises pour chaque rôle ou poste et indiquer si ces exigences pourraient changer au gré des autorisations de tâches.

Réponse 4

Le poste d'analyste des opérations est le seul poste bilingue. Les deux personnes proposées dans cette catégorie doivent donc être bilingues.

Question 5

Catégorie A.11 Testeur - niveau 2

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Selon le critère C4, la personne doit avoir une expérience de la mise à l'essai de la fonctionnalité de bases de données, y compris : la création de scripts SQL et l'interrogation de bases de données à l'aide d'outils automatisés de bases de données.

L'État serait-il en mesure de fournir des exemples ou des noms d'outils automatisés et commerciaux d'interrogation de bases de données qui seront pris en considération dans l'évaluation de l'expérience à l'égard de ce critère?

Réponse 5

SQL Server comporte plusieurs outils de ce genre, notamment, les lots DTS. Les logiciels d'essai comme Visual Studio Team Edition for Software Testers permettent d'effectuer des tests automatisés qui touchent aux bases de données.

Question 6

À la page 17 de 79, il est indiqué qu'un contrat pourra être attribué dans le cadre de ce besoin. Cela signifie-t-il que l'État pourrait envisager d'établir plus d'un contrat si les meilleures ressources se rattachent à des soumissionnaires différents?

Réponse 6

Non, un seul contrat sera attribué.

Question 7

À la page 8 de la DP en anglais, on demande aux soumissionnaires d'indiquer, dans la colonne « Réponse du soumissionnaire » de l'annexe F, où se trouvent les documents d'accompagnement, y compris le titre du document et les numéros de page et de paragraphe.

L'annexe F correspond au formulaire de présentation de la soumission. Pouvons-nous supposer que vous faites allusion à l'annexe D « Bid Evaluation Criteria and Response tables » (« Critères d'évaluation » en français)?

Solicitation No. - N° de l'invitation

Client Ref. No. - N° de réf. du client

24062-120046/A

24062-120046

Amd. No. - N° de la modif. $001 \label{eq:condition}$

Buyer ID - Id de l'acheteur

619el

File No. - N° du dossier

619el24062-120046

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Réponse 7

Oui, il s'agit bien de l'annexe D.

Question 8

Dans tous les tableaux, à la colonne « Expérience démontrée (soumissionnaire à fournir les données) », veuillez confirmer s'il faut :

- A) indiquer seulement les projets conformes, accompagnés du numéro de paragraphe pertinent et du numéro de page où est décrit le projet dans le curriculum vitæ;
- B) fournir une description complète des projets dans la grille SANS le numéro de paragraphe mais avec le numéro de la page.

Réponse 8

Les options A et B sont acceptables. L'option A est la méthode à privilégier.

Question 9

En ce qui concerne l'exigence obligatoire relative à l'entreprise selon laquelle le soumissionnaire doit avoir exécuté un contrat pour un client d'une valeur minimale de un million de dollars, voici les explications fournies dans la DP:

- 4. Aux fins de la présente DP, le gouvernement du Canada n'est pas considéré comme un client unique. Un ministère, un organisme ou une société d'État individuels seraient considérés comme un seul client.
- 5. Aux fins de la présente DP, la valeur totale cumulative des multiples AT dans le cadre d'un contrat avec un client unique est considérée comme un contrat simple. La valeur totale cumulative des multiples AT pour des clients multiples (c.-à-d. les ministères) dans le cadre d'un contrat ou d'un Accord d'approvisionnement conclu avec le gouvernement du Canada n'est pas considérée comme un contrat simple.

Dans ce scénario, si une entreprise a fourni plusieurs ressources à un seul ministère dans le cadre des SPICT correspondant au montant cumulatif requis, considérera-t-on qu'il s'agit d'un contrat unique?

Exemple

La Division de la TI du ministère X a établi six DP en matière de SPICT pour les services de programmeurs, d'analystes des opérations et de testeurs. C'est l'entreprise Y qui est retenue à l'issue de ces six DP, les travaux totalisant plus de un million de dollars et devant s'étaler sur six mois.

Nous vous prions de considérer comme conformes les offres des fournisseurs dont la situation correspond à ce scénario. Les SPICT, lorsqu'ils sont été mis en œuvre par TPSGC, devaient être offerts dans le cadre d'arrangements en matière d'approvisionnement (AMA) et d'offres à commandes (OC). On avait procédé à cette réforme des approvisionnements pour ne pas que les ministères soient forcés d'établir des offres à commandes ministérielles s'étalant sur plusieurs années. Bon nombre de ministères ont adhéré au mouvement et utilisé les SPICT tel que prévu.

Cette exigence obligatoire pénalise les fournisseurs ayant obtenu tel qu'exigé des contrats dans le cadre des SPICT.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Client Ref. No. - N° de réf. du client

24062-120046/A

Amd. No. - N° de la modif. 001

Buyer ID - Id de l'acheteur

619el

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

24062-120046

619el24062-120046

Réponse 9

L'État acceptera ces offres.

Question 10

Nous vous reportons à l'exigence C1 applicable à l'analyste des opérations de niveau 3 (p. 64). Le client admettrait-t-il un certificat ou un diplôme en analyse opérationnelle délivré par un collège reconnu comme formation formelle liée à l'analyse opérationnelle dans la mesure où cela correspond ou surpasse le nombre minimal requis d'heures de cours?

Réponse 10

Oui, cela serait considéré comme une formation formelle.

Question 11

D'après notre expérience, dans le cadre des soumissions très concurrentielles des SPICT pour le palier 2 où le prix occupe une place importante dans la pondération, on incite les fournisseurs à soumissionner des ressources de premier ordre à des prix inférieurs à ceux que ces personnes ont soumissionné ou à ceux auxquels elles accepteraient de travailler. On laisse croire aux candidats qu'ils obtiendront un prix équitable alors que le but est de pourvoir les postes ultérieurement au moyen de ressources moins coûteuses. Puisque les prix soumissionnés sont inférieurs à ceux du marché, ces substitutions risquent fort bien de se traduire par la fourniture de candidats de moindre compétence que les ressources proposées au départ.

À notre avis, cette pratique va à l'encontre de l'intérêt du Conseil du Trésor. C'est pourquoi nous prions l'État d'exiger que tous les candidats proposés remettent au fournisseur les représentant un document écrit de droit de représentation et précisant le prix qu'ils ont accepté et recevront après l'attribution du contrat. Évidemment, les prix proposés à l'État devront être suffisamment élevés pour couvrir le tarif convenu avec le candidat (c'est-à-dire supérieur au taux de rémunération du consultant).

Certains autres ministères prévoient des dispositions, dans le processus de justification des prix, en vertu desquelles ils demandent de vérifier les documents écrits de droit de représentation avant l'attribution du contrat. Nous estimons que, ainsi, l'État s'assure de bénéficier des ressources compétentes qu'il a choisies dans le cadre du processus concurrentiel de DP.

Réponse 11

Dans l'évaluation financière, nous calculons maintenant les médianes inférieures et supérieures, et les fournisseurs devront se situer à l'intérieur de la fourchette médiane (-20 % à 30 %). De plus, en conformité avec l'article 5.4 « Statut et disponibilité du personnel », lorsqu'il faudra faire appel à un remplaçant, celui-ci sera évalué par le responsable technique et la note obtenue devra être égale ou supérieure à la note obtenue pour la ressource d'origine. Aucun changement ne sera apporté à la pondération du prix.

Question 12

Pour ce qui est de l'« Évaluation financière – méthode 2 » de la version anglaise, pourriez-vous indiquer le nombre de points maximal attribué à la catégorie de ressources du testeur de niveau 2?

24062-120046/A 001 619el

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

619el24062-120046

Réponse 12

24062-120046

Remplacer les deux Table 1 des procédures d'évaluation financière (partie 4) de la version anglaise par ce qui suit :

TABLE 1 - MAXIMUM POINTS ASSIGNED							
Resource	Initial (3 Years)	Option Period	Option Period	Total Points			
Categories	Contract Period	1	2				
Business Analyst	150	50	50	250			
Level 3							
Applications/Soft	150	50	50	250			
ware Architect							
Level 2							
Programmer/	200	100	100	400			
Analyst Level 2							
Tester Level 2	150	50	50	250			
TOTAL	650	250	250	1,150			

Question 13

Nous vous reportons à l'article 4.4 « Méthode de sélection » (p. 18), où il est indiqué que le maximum de points techniques est de 370. Selon notre interprétation, cela signifie que chaque soumissionnaire doit proposer 4 candidats (1 par catégorie) en réponse à la demande de soumissions. Veuillez confirmer.

Réponse 13

Les sept (7) candidats seront évalués. À l'article 4.4 « Méthode de sélection » (p. 18), nous avons changé en conséquence le maximum de points techniques, qui s'élève à 740.

Question 14

Dans l'anglais, article 4.3, sous le paragraphe « Financial Evaluation – Method 2 » (p. 15), nous vous demandons d'expliquer pourquoi le poste de testeur de niveau 2 n'est pas pris en considération dans le calcul des points pour cette méthode de l'évaluation financière.

Réponse 14

Ce poste est pris en considération. Veuillez vous reporter à la réponse à la question 13.

Question 15

Le critère O1 relatif à l'analyste de programme, celui-ci doit posséder de 6 ans d'expérience dans l'élaboration d'applications Web à l'aide de langages tels que ASP.NET, C#.NET, Visual Basic.NET ou Java. Selon le critère C2 applicable à l'analyste des opérations, celui-ci doit posséder de l'expérience dans un environnement de serveur .Net/SQL. Pourriez-vous modifier le critère C2 pour l'analyste des opérations afin d'y ajouter l'environnement Java?

24062-120046/A 001 619el

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

24062-120046 619el24062-120046

Réponse 15

Nous ne modifierons pas le critère C2. L'expérience dans l'environnement Java est mentionnée pour l'analyste de programme puisque celui-ci doit posséder de l'expérience en programmation orientée objets.

Question 16

Pour ce qui est de l'analyste des opérations, critère C1, accepterez-vous une maîtrise en administration des affaires au lieu d'une accréditation CBAP?

Réponse 16

Le programme de MBA permet l'acquisition de compétences essentielles à l'analyste des opérations tel qu'un sens des affaires et des habiletés en communication, en rédaction et en gestion. C'est pourquoi nous accepterons une MBA au lieu d'une accréditation CBAP ou CCBA.

Question 17

Pour ce qui est de l'analyste des opérations, critère C1, veuillez confirmer quels sont les cours considérés comme des équivalents ou une formation formelle pertinente.

Réponse 17

Une MBA ou une accréditation CBAP ou CCBA. De plus, un certificat ou un diplôme délivré par un établissement postsecondaire à l'issue d'un programme de formation en lien avec l'analyse des opérations, l'analyse des systèmes, la définition des besoins des utilisateurs en vue de l'élaboration de logiciels ou encore de modélisation ou de restructuration des processus opérationnels serait également accepté.

Question 18

Pour ce qui est de l'analyste des opérations, critère C1, veuillez confirmer si vous accepterez une accréditation ITIL comme formation formelle dans le domaine de l'analyse des opérations.

Réponse 18

Non.

Question 19

Nous avons une question concernant l'exigence obligatoire relative à l'entreprise O1.

La plupart des contrats qui fonctionnent au moyen d'AT dans le cadre des SPICT sont établis pour une année et sont assortis d'années d'option. La période initiale du contrat s'étale sur une année seulement et peut correspondre à une partie de l'année uniquement jusqu'au 31 mars. La valeur du contrat est presque toujours inférieure à un million de dollars pour la période initiale. Il est donc presque impossible de respecter l'exigence relative à la valeur totale minimale de un million de dollars. Nous vous prions donc de modifier l'exigence pour nous permette de soumettre des offres à commandes pluriannuelles portant sur des catégories analogues ou encore pour réduire la valeur totale du contrat à 300 000 \$ pour la période initiale du contrat. Ainsi, les soumissionnaires pourront citer les offres à commandes en vigueur comme références.

File No. - N° du dossier

24062-120046/A 001 619el

24062-120046 619el24062-120046

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Réponse 19

Client Ref. No. - N° de réf. du client

La valeur du contrat devrait comprendre la période initiale du contrat et toute période d'option exercée. Veuillez également vous reporter à la réponse à la question 9.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.